



Préfecture de La Réunion

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
AN/HD

ARRETE N° 15/DRASS/BEC
portant nomination du jury des épreuves d'admission à
l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes au Groupe Hospitalier Sud Réunion
Session 2005

---O---

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret n° 88-903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision n° 2981/DRASS/IS du 11 octobre 2001 portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste au Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Sur les propositions du Directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Groupe Hospitalier Sud Réunion en date du 3 février 2005 ;

./.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury du concours d'admission à l'école d'infirmiers anesthésistes au Groupe Hospitalier Sud Réunion est ainsi composé :

Président :

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Membres :

- M. le professeur Jean-Pierre DUPEYRON, conseiller scientifique de l'école de Strasbourg ;
- M. Gérard PELLETIER, directeur de l'école ;

. Médecins spécialistes en anesthésie-réanimation :

- M. le docteur BENHAMOU, CHD Félix Guyon ;
- M. le docteur Philippe OCQUIDANT, GHSR ;
- M. le docteur Denis ROUSSEAUX, GHSR ;

Suppléants :

- Dr. Odile LERY, CHD Félix Guyon ;
- Dr. Laurent VERDIER, GHSR ;

. Cadres Infirmiers anesthésistes :

- Mme Joëlle HOAREAU, GHSR ;
- Mme Maryse TREUILHE, GHSR

. Infirmiers anesthésistes :

- M. Olivier DOLHEM, CHD Félix Guyon ;

Suppléants :

- Mme Cécile ALLAIN, CHD Félix Guyon ;
- M. Alain DOLPHIN, GHSR.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 4 avril 2005
P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales,

Pierre CARDONA

